



Pôle Ressources Régional

VAE

Une autre voie

pour se qualifier

dans le champ du travail social

La Validation des Acquis de l'Expérience complète le dispositif de formation initiale. Elle produit les mêmes effets que les autres modes de contrôle des connaissances et des aptitudes.

Qu'est-ce que la VAE ?

- ✓ Un moyen d'obtenir un diplôme par la reconnaissance des compétences professionnelles.
- ✓ Le candidat peut acquérir tout ou partie d'un diplôme en justifiant des compétences acquises au cours de ses expériences salariées, non salariées ou bénévoles.
- ✓ Pour valider tout ou partie du diplôme, les compétences décrites dans le dossier doivent correspondre au référentiel professionnel du diplôme.

Public concerné - Pré-requis

- Toute personne pouvant justifier d'au moins une année d'expérience en lien avec le diplôme visé de manière continue ou non, au cours d'une activité, salariée et / ou bénévole.

- Au moment de la demande de VAE, le candidat peut être ou non en situation d'emploi.

Tous les diplômes du travail social dispensés par l'IRTESS en formation initiale sont accessibles par la VAE.

Nos prestations VAE sont accessibles aux personnes en situation de handicap (référénte handicap IRTESS : Julie PICCIOLI). Pour toute évaluation et recueil des besoins, merci de prendre contact avec Martine FARRUGIA-GILBERT mfarrugia@irtess.fr

Nos atouts

- Un dispositif au plus près des besoins des professionnels de la Région et de ses alentours : 50 accompagnateurs présents sur les 4 départements de Bourgogne
- La dynamique de trois équipes locales d'accompagnateurs (Bourgogne du sud, Bourgogne du nord et Dijon)
- Une coopération entre formateurs de l'IRTESS et professionnels formés à l'accompagnement VAE qui permet de travailler sur la méthodologie du livret 2 et la construction de l'identité professionnelle, grâce à l'appartenance de l'IRTESS à un large réseau du secteur éducatif, social et médico-social de Bourgogne et du Grand Est
- Un accompagnement soutenu : présence physique de l'accompagnateur, échanges par voie électronique et par téléphone
- Une progression manifeste de la personne accompagnée grâce à la relecture attentive de ses travaux par l'accompagnateur

Les principales étapes de la démarche VAE

La démarche VAE nécessite la constitution de 2 dossiers :

✓ Le livret 1 de demande de VAE intitulé "Livret de recevabilité à la VAE"

✓ Le livret 2 pour la validation intitulé "Livret de présentation des acquis de l'expérience"

1. Le candidat doit demander le livret de recevabilité (livret 1) auprès de l'autorité certificative :

- le Rectorat (contacter le DAVA : 03 80 41 08 32) pour le DEES, DEETS et le DEME

- l'EHESP pour le CAFDES (service VAE : 02 99 02 27 00)

- la DRJSCS (contacter le centre d'appel de l'ASP au 08 10 01 77 10) pour les autres diplômes

- La FEHAP (contacter l'IRTESS : arognon@irtess.fr pour le Titre de Moniteur d'Atelier)

2. Dépôt du livret 1 auprès de l'autorité certificative

3. Si le candidat est déclaré recevable, il devra remplir le livret de présentation des acquis de l'expérience remis par l'autorité certificative (livret 2)

4. Pour la rédaction du livret 2, le candidat peut se faire accompagner. Le Pôle Ressources VAE de l'IRTESS propose différentes formes d'aides et d'accompagnements pour la construction de ce livret.

5. Dépôt du livret 2 selon modalités et calendrier fixés par l'autorité certificative

6. Entretien avec le jury

7. Notification au candidat de la décision de validation totale, partielle ou de non validation du diplôme

8. Les domaines de compétences acquis le restent définitivement.

En cas de validation partielle, le candidat peut choisir de :

a. suivre un parcours de formation et devra subir la ou les épreuves de certification du ou des domaines de formation du diplôme correspondant aux domaines de compétences non validés

ou

b. prolonger ou diversifier son expérience professionnelle et refaire une demande de VAE portant sur les domaines de compétences non validés (Post VAE).

L'accompagnement proposé par le Pôle Ressources VAE

L'IRTESS propose un accompagnement décentralisé sur les territoires bourguignons :

- Dijon pour la Côte-d'Or
- Chalon-sur-Saône et Montceau-les-Mines pour la Saône-et-Loire
- Auxerre pour l'Yonne
- Nevers pour la Nièvre

Celui-ci peut varier de 6h à 179h selon le dispositif.

Inscription

Pièces à fournir au secrétariat VAE :

- ✓ Le bulletin d'inscription complété
- ✓ Une copie de la notification du livret 1 délivrée par le Rectorat, l'ASP, l'EHESP ou la FEHAP
- ✓ Une prise en charge du financeur (attestation, notification ou convention)
- ✓ L'accusé réception du règlement intérimaire

ATTENTION

Dans le cas d'un financement "Dispositif de Soutien de Branche", il s'agira du "dossier administratif DSB VAE Travail social" d'OPCO santé.

✓ Le document de positionnement VAE complété, à adresser au plus tard 2 semaines avant la 1ère séance d'accompagnement
L'accès à la prestation est possible un mois après le dépôt du dossier d'inscription complet.

Tarifs

- Niveaux 3 à 6* : 66,60 €/h

- Niveau 7 : 75,00 €/h

- pour le Dispositif de Soutien de Branche d'OPCO Santé, se référer à l'annexe financière du Dossier Administratif DSB VAE Travail Social

**correspond aux niveaux V à II de l'ancienne nomenclature du cadre national des certifications professionnelles*

Renseignements

Secrétariat du Pôle VAE / Centre de bilans

Anne ROGNON
Tél. 03 80 72 64 40
(ligne directe)
E-mail : arognon@irtess.fr

Chargée de mission Pôle VAE / Centre de bilans

Martine GILBERT FARRUGIA
Permanence tous les mercredis de 9h à 12h
Tél. 03 80 72 64 49
(ligne directe)
E-mail : mfarrugia@irtess.fr